

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINTS 7 ET 8 : PROPOSITION DE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SFRE ET L'ENTREPRISE ROYAL BABY NURSERY.

2 annexes

Les contraintes budgétaires sont de plus en plus prégnantes pour les collectivités qui doivent sans cesse rechercher des économies potentielles et trouver de nouvelles sources de financement.

Pour ces collectivités, le recours aux dons et au mécénat est une nouvelle source de financements complémentaires, permettant de réaliser des projets qu'elles ne pourraient réaliser seules.

C'est pourquoi, la Ville de Marolles-en-Brie a décidé de recourir à ce dispositif et de mener des partenariats avec les acteurs économiques, en valorisant et en faisant la promotion de diverses actions, projets, animations, sportives ou culturelles, qu'elle met en œuvre.

Le Code Général des Impôts a rendu éligible des collectivités locales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la Commune.

Dans ce contexte, la société SFRE et l'entreprise Royal Baby Nursery ont souhaité devenir mécène et participer au financement de « Marolles en Fête ».

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER les deux conventions de mécénat avec la société SFRE, l'entreprise Royal Baby Nursery et la commune.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

Remarque : chaque convention fait l'objet d'une délibération spécifique (=2)